

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Conseil de Communauté de communes

Procès-verbal

Séance du 31 mars 2015

Conseillers en exercice : 41

Conseillers titulaires présents : 33

Absents excusés : 5

Absents non excusés : 3

Pouvoirs : 5

Date de convocation : 25 mars 2015

Date d'affichage : 25 mars 2015

L'an deux mille quinze, le 31 mars à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-8, L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine DEREN, directrice générale de la Communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GARCIA Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur LAZERME Stephen, Madame FLECK Christine, Monsieur CHOLET Gérard, Monsieur DESAMAISON Guy, Madame GAIR Laurence, Madame BENHAMOU Sarah, Madame MELEARD Josyane, Madame BERNARD Dominique, Monsieur BARIANT Jean-Pierre, Monsieur FROUIN Pascal, Madame BARNET Suzanne, Monsieur VORDONIS Patrick, Monsieur FOUASSIER Luc-Michel, Monsieur SALMON Patrick, Madame BOURLON Chantal, Madame CROS Isabelle, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Monsieur MONGIN Claude, Madame LENOIR Isabelle, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Madame CAVADINI Pascale, Monsieur WACHEUX Bernard, Madame CAPIROSSI Pascale, Monsieur SCHMIT Benoît, Monsieur LE JAOUEN Jean-Claude, Monsieur COCHIN Lionel, Madame LONY Eva, Madame HUMBERT Frédérique.

Avaient donné pouvoir :

Madame COURTYTERA Véronique à Madame GAIR Laurence
Madame TROUVE Edith à Madame BENHAMOU Sarah
Madame DAVIDOVICI Françoise à Monsieur DESAMAISON Guy
Monsieur GREEN Alain à Monsieur GAUTIER Laurent

Absent excusé :

Monsieur MOISSET Christian

Absents non excusés :

Monsieur LEBRETON Dominique
Monsieur HOUSSIER Patrick
Madame GRALL Monique

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FLECK Christine, secrétaire de séance.

En préambule du Conseil, Monsieur le Président souhaite évoquer la mémoire d'André Boyer, adjoint au Maire d'Ozoir-la-Ferrière et vice-président de la Communauté de communes Les Portes briardes, décédé le 9 mars, collègue et ami des membres du Conseil municipal et plus récemment du Conseil communautaire. « Depuis de très longues années et avec la force qui le caractérisait, André s'était investi dans notre beau parcours commun pour permettre à la commune d'Ozoir-la-Ferrière de se développer. Dès 1996, il a répondu présent pour rejoindre une équipe

d'hommes et de femmes, unie et remplie d'énergie, Horizon 2000. A notre arrivée à la gestion de la ville, sa rigueur, sa détermination, son courage et ses engagements me font le nommer adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de l'environnement. Depuis 2008, adjoint au Maire en charge des finances, André a su exceller dans tous les domaines, se montrant disponible pour partager ses compétences avec ses collègues, les administrés, notamment dans la préparation des budgets, en faisant preuve d'une fidélité sans faille dans ses amitiés et ses engagements. André Boyer est resté mobilisé jusqu'au bout, avec sa rigueur, sa disponibilité et son envie d'aller au bout des dossiers. La semaine précédant sa disparition, il préparait son dossier pour le Débat d'orientation budgétaire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière qu'il animait comme chaque année avec passion et patience envers les « peintres », comme il nous qualifiait avec son bel accent chantant et ses envolées verbales que nous n'oublieront jamais et dont l'intercommunalité a pu profiter pendant quelques mois.

Je veux aujourd'hui lui rendre hommage et exprimer la reconnaissance de ses collègues d'Ozoir-la-Ferrière et de la Communauté de communes Les Portes briardes au sein de laquelle il a occupé trop peu de temps mais avec passion la fonction de vice-président chargé de l'aménagement numérique. Mission qu'il a prise à cœur et qui lui apporta beaucoup dans cette fin de parcours. Sa présence au sein du Conseil communautaire et ce que vous lui avez transmis lui ont apporté la force nécessaire pour lutter contre la maladie.

Je vous demande donc, chers collègues, de bien vouloir respecter une minute de silence en sa mémoire. Merci. »

Monsieur le Président propose l'adoption du **procès-verbal du Conseil communautaire du 10 février 2015.**

VOTE : Adopté à l'unanimité

Puis Monsieur le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Délibération n°006/2015

Objet : Compte-rendu au Conseil de l'exercice des pouvoirs délégués

Rapporteur : Jean-François ONETO

Entendu le rapport de Monsieur le Président, sur le compte-rendu au Conseil de l'exercice des pouvoirs délégués ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération n°042/2014 du 7 octobre 2014 et au terme de laquelle, le Conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Considérant les décisions intervenues et relatives aux points suivants :

Décision n°02/2015 du 9 février 2015

Signature du devis pour l'étude financière et fiscale préalable à la construction d'un nouvel équipement aquatique avec la Société ECOSFERES sise 30, bis Rue du Vieil Abreuvoir, 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE. Le montant de la prestation s'élève à 9.420 euros TTC.

La dépense est imputée sur le budget 2015, chapitre 20 Immobilisations incorporelles, nature 2031, Frais d'études.

Décision n°03/2015 du 13 février 2015

Signature du devis pour la mission complémentaire relative au passage en Fiscalité Professionnelle Unique avec Société SÉMAPHORES, sise 6/8, rue André Vauguet, 94200 IVRY-SUR-SEINE. Le montant de la prestation s'élève à 5.400 euros TTC.

La dépense est imputée sur le budget 2015, chapitre 011 Charges à caractère général, nature 617, Etudes et recherches.

Décision n°04/2015 du 13 février 2015

Mise en place d'une convention tripartite de prélèvement entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, le fournisseur EDF et le comptable du Trésor Public.

Cette convention établie pour la durée du contrat qui lie la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts au créancier EDF.

Le Conseil communautaire PREND ACTE de ces décisions en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°007/2015

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Maryse Information Fin de Vie

Rapporteur : Jean-François ONETO

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François ONETO, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, relatif à l'association Maryse Information Fin de Vie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts annexés à l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n° 179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Considérant que l'association Maryse Information Fin de Vie œuvre sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts pour informer sur les questions relatives à la fin de vie et aux soins palliatifs ;

Considérant le travail engagé par cette même association avec la clinique de Forcilles, située sur le territoire de la Communauté de communes et disposant d'une unité de soins palliatifs renommée ;

Considérant la demande de subvention formulée par le Président de l'association Maryse Information Fin de Vie ;

Considérant l'avis du bureau communautaire du 10 février 2015 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association Maryse Information Fin de Vie ;

DONNE pouvoir au Président pour signer tout document à cet effet ;

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget 2015, en section de fonctionnement, au compte 6574.

Délibération n°008/2015

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation annuelle et le suivi du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) - choix du bureau d'étude et demande de subvention

Rapporteur : Jean-François ONETO

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à la nécessité d'engager un bureau d'études pour l'accompagnement du CISPD de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts annexés à l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n° 179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu la délibération n°055/2013 du 17 décembre 2013 portant sur la définition de l'Intérêt communautaire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté du Préfet de Seine-et-Marne n°2014/DRCL/BCCCL/38 du 30 avril 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°039/2014 du 10 juin 2014 portant sur la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.) ;

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement et l'animation du CISPD, de s'assurer les services et les conseils d'un bureau d'études pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation annuelle du CISPD et le suivi de la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Communauté de communes Les portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant le lancement d'une consultation à procédure adaptée, le 13 novembre 2014, clôturée le 5 décembre 2014 à 17h, sur les bases d'un cahier des charges avec application des règles définies à l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Considérant l'appel d'offre et sa publicité publiée le 13 novembre 2014 ;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offre 3 cabinets ont candidaté ;

Considérant l'offre remise par le bureau d'études ERM comme la mieux disante au regard des critères de la qualité et de la pertinence du mémoire méthodologique proposé, des garanties techniques et des références professionnelles ;

Considérant la proposition d'un montant de 31 600 euros HT soit 37 920 euros TTC ;

Considérant l'avis de la commission réunie en date du 10 février 2015 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

DECIDE de retenir le bureau d'études ERM (Espace Risk Management) pour l'animation annuelle du CISPD et le suivi de la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne pour l'accompagnement de la mission dans le cadre du FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) ;

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France concernant la mise en œuvre des stratégies territoriales de sécurité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

PRECISE qu'une enveloppe budgétaire est inscrite au budget primitif 2015.

Délibération n°009/2015

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2015 - Budget principal

Rapporteur : Guy DESAMAISON

ENTENDU l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président chargé des finances ;

VU les articles L. 2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le débat d'orientations budgétaires est rendu obligatoire dans les collectivités territoriales de 3500 habitants et plus ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 3 mars 2015 ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2015 ;

VU le rapport annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget primitif ;

CONSIDERANT que les conditions dans lesquelles se déroule ce débat sont prévues par le règlement intérieur du Conseil communautaire adopté le 16 décembre 2014, modifié le 10 février 2015, à l'article 15 ;

Le Conseil communautaire :

PREND ACTE des orientations budgétaires pour l'exercice 2015.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Michel PAPIN souhaite apporter des précisions sur le schéma de mutualisation des services, mission qu'il porte dans le cadre de sa délégation.

Tout d'abord il remercie l'ensemble des fonctionnaires des communes de l'EPCI et de la Communauté de communes qui participent à la réflexion et à la construction d'un schéma dans une logique de concertation et de construction partagée. Le projet pourrait être présenté au Conseil avant l'été. Il permettra d'engager un certain nombre d'actions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h00.

La secrétaire de séance

Christine FLECK
Conseillère communautaire titulaire